

ARRÊTÉ N° 38 - 2020 - 05 - 11 - 006
relatif à la tenue de marchés
dans le département de l'Isère

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE en qualité de préfet de l'Isère ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu les préconisations du Haut conseil de la Santé publique du 24 avril 2020 relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 ;

Vu l'instruction, du Premier ministre du 6 mai 2020, relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'est nécessaire, dans ce cadre, la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières » ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux autorisant la tenue de marchés alimentaires à titre dérogatoire pour les communes de l'Isère mentionnées en annexe 1, durant la période du 23 mars 2020 au 11 mai 2020, sont abrogés.

Article 2 : A compter du 11 mai 2020, la tenue des marchés couverts et des marchés de plein air est autorisée sous réserve du respect des conditions relatives à leurs modalités d'organisation et de contrôle, suivantes :

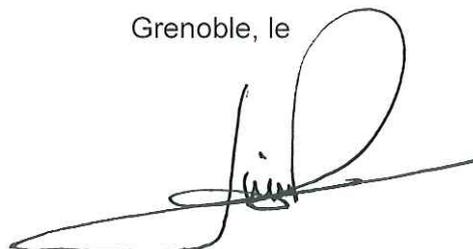
- ✓ les étals entre chaque vendeur doivent être espacés d'au moins 5 mètres ;
- ✓ afin d'éviter que les clients n'aient un accès direct aux marchandises proposées à la vente, un dispositif physique doit leur interdire de s'approcher à moins de 1 mètre des étals ;
- ✓ un sens de circulation doit être matérialisé afin d'éviter les croisements physiques entre les clients.

Article 3 : Durant toute la durée du marché, un agent de police municipale ou toute personne que le maire aura dûment habilitée à cette fin, devra être présent sur le marché afin de s'assurer du respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national.

Article 4 : Le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Vienne, la sous-préfète de La Tour-du-Pin, les maires du département de l'Isère, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux procureurs de la République.

11 MAI 2020

Grenoble, le

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lionel BEFFRE', written over a horizontal line.

Lionel BEFFRE

ANNEXE 1

Liste des communes ayant obtenu une dérogation pour la tenue de marchés alimentaires

Arrondissement de GRENOBLE

Communes
ALLEMOND
ALLEVARD
AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
BRIE ET ANGONNES
CHAMP SUR DRAC
CHAPAREILLAN
CHARNECLES
CHATONNAY
CHATTE
CHICHILIANNE
CLAIX
CLELLES
CORENC
CORPS
COUBLEVIE
CRETS EN BELLEDONNE
CROLLES
DOMENE
ECHIROLLES
ENGINS
ENTRAIGUES
EYBENS
FONTAINE
FROGES
GIERES
GRENOBLE (autre)
GRENOBLE (Halle Ste-Claire)
HERBEYS
IZEAUX
JARRIE
LA CHAPELLE DU BARD
LA MOTTE D'AVEILLANS
LA MURETTE
LA VALETTE
LANS EN VERCORS
LAVAL EN BELLEDONNE
LE BOURG D'OISANS
LE CHEYLAS
LE FONTANIL CORNILLON
LE PONT DE CLAIX
LE SAPPEY EN CHARTREUSE
LE TOUVET
LE VERSOUD
MENS
MIRIBEL LES ECHELLES
MOIRANS
MONESTIER DE CLERMONT
NOTRE DAME DE L'OSIER
PIERRE CHATEL
PLATEAU DES PETITES ROCHES
PONT EN ROYANS
PONTCHARRA
QUAIX EN CHARTREUSE
RENAGE
REVEL
RIVES
SASSENAGE
SEYSSINET PARISSET
SEYSSINS
ST ANTOINE L'ABBAYE
ST BAUDILLE ET PIPET
ST EGREVE
ST ETIENNE DE CROSSEY
ST ISMIER
ST JEAN DE MOIRANS
ST LAURENT DU PONT
ST MARTIN D'HERES
ST MARTIN D'URIAGE
ST NIZIER DU MOUCHEROTTE
ST PIERRE D'ENTREMONT
ST PIERRE DE CHARTREUSE
ST VERAND
THEYS
TULLINS
VARCES ALLIERES ET RISET
VATILIEU
VAULNAVEYS LE HAUT
VENON
VIF
VILLARD BONNOT
VILLARD DE LANS
VIZILLE
VOREPPE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Communes
AOSTE
ARANDON-PASSINS
BIOL
BIZONNES
BOURGOIN JALLIEU
CESSIEU
CHABONS
CHAMAGNIEU
CHARAVINES
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
CREMIEU
ECLOSE-BADINIERES
L'ISLE D'ABEAU
LA BATIE MONGASCON
LA TOUR DU PIN
LA VERPILLIERE
LE GRAND LEMPS
LE PASSAGE
LE PONT DE BEAUVOISIN
LES ABRETS EN DAUPHINE
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN
MONTALIEU VERCIEU
MORESTEL
NIVOLAS VERMELLE
PANOSSAS
PARMILIEU
PONT DE CHERUY
ROCHE
RUY MONTCEAU
SATOLAS ET BONCE
ST ALBAN DE ROCHE
ST ANDRE LE GAZ
ST CHEF
ST GEOIRE EN VALDAINE
ST JEAN D'AVELANNE
ST ONDRAS
ST QUENTIN FALLAVIER
ST ROMAIN DE JALIONAS
ST SAVIN
ST VICTOR DE MORESTEL
TREPT
VAL DE VIRIEU
VAULX MILIEU
VENERIEU
VEZERONCE CURTIN
VILLAGES DU LAC DE PALADRU
VILLEFONTAINE

Arrondissement de VIENNE

Communes
ARTAS
BEAUREPAIRE
BREZINS
CHAMPIER
CHASSE SUR RHONE
CHONAS L'AMBALLAN
CHUZELLES
DIEMOZ
ESTRABLIN
EYZIN PINET
FARAMANS
GILLONNAY
HEYRIEUX
JARCIEU
LA COTE ST ANDRE
LE PEAGE DE ROUSSILLON
LES COTES D'AREY
LES ROCHES DE CONDRIEU
LUZINAY
MARCOLLIN
MOIDIEU DETOURBE
PAJAY
PONT EVEQUE
PORTE DE BONNEVAUX
REVEL TOURDAN
REVENTIN VAUGRIS
ROUSSILLON
ROYBON
SEPTEME
SERPAIZE
SEYSSUEL
SONNAY
ST CLAIR DU RHONE
ST ETIENNE DE ST GEOIRS
ST GEORGES D'ESPERANCHE
ST HILAIRE DE LA COTE
ST JEAN DE BOURNAY
ST JUST CHALEYSSIN
ST SIMEON DE BRESSIEUX
VIENNE
VILLE SOUS ANJOU
VIRIVILLE